



Ornevalloise Trail

Edition 2025

Préambule

Ce règlement s'impose à tous les participants inscrits aux trois épreuves de l'Ornevalloise Trail de l'ASVO.

S'agissant d'une épreuve sportive dont les parcours empruntent des chemins ou sentiers de forêts, des parcelles privées et des traversées de routes, **il est impératif que le comportement de chacun des participants et des spectateurs s'inscrive dans le respect des lieux traversés.**

ARTICLE 1 : PRESENTATION

1.1 Généralités

L'Association Sportive Val d'Ornain organise le dimanche 14 septembre 2025 la 4^{ème} édition de l'Ornevalloise Trail au village de Mussey. Cette épreuve est ouverte aux coureurs sur une distance de 12 km. Le nombre de participants est limité à 200 adultes sur toutes les courses confondues.

1.2 Lieu de la manifestation

L'épreuve se déroule sur la commune de Val d'Ornain et plus précisément dans le village de Mussey. Le départ et l'accueil des participants se fera sur aux abords du stade des vignes situé **route de Trémont 55000 à VAL D'ORNAIN (Mussey)**.

C'est à cette adresse que vous pourrez venir retirer votre dossard et venir vous restaurer. Ce lieu est aussi le point de départ et d'arrivée de la course.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

2.1 Comment s'inscrire

Les inscriptions se font uniquement en ligne à partir du site Internet CHRONOSTEM

Vous pourrez également retrouver les informations sur le site www.asvo.fr ou sur la page Facebook du club.

Les paiements se font UNIQUEMENT PAR CARTE BANCAIRE à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée par le biais du site CHRONOSTEM

NB : toute inscription est ferme et définitive dès votre inscription et paiement via la plateforme. Chaque inscription est unique. De ce fait, le dossard est nominatif ainsi que sa puce.

2.2 Tarifs

- **La course des enfants (8 à 11 ans) de 700 m : gratuite**
- **La course des ados (12 à 16 ans) de 3 km : 3 euros**
- **Le Trail de 12 km : 12 euros**
- **La marche populaire de 12 km : gratuite**

Ces tarifs comprennent le prix du dossard, la mise en place d'un système de chronométrage, le ravitaillement sur la course ainsi que la collation d'arrivée pour l'ensemble des participants aux épreuves chronométrées.

Une remise de coupes et des lots pour les gagnants est envisagée via un système de chronométrage pris en charge par l'organisation.

2.3 Options d'inscriptions – Assurance annulation

Chaque inscription est unique. Toute modification de quantité ne pourra être remboursée.

L'Association Sportive Val d'Ornain ne remboursera pas les coureurs.

Cependant, lors de votre inscription, chaque participant a la possibilité de souscrire à « l'assurance annulation personnelle » proposée par CHRONOSTEM.

Assurance annulation personnelle : elle sera proposée à chaque participant lors de son inscription en ligne selon les conditions qui suivent :

Cette assurance garantit à l'assuré le remboursement de ses frais d'inscriptions (hors frais bancaires) à l'événement dès lors qu'il a été obligé d'annuler sa participation **du fait de l'un des éléments**

suivants :

- Décès, accident, blessure ou maladie du participant assuré,
- Décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- Refus de visa par les autorités françaises,
- Vol des papiers d'identité dans les 48 heures précédant le départ,
- Convocation au tribunal.

Coût de l'assurance personnelle selon la distance : 10 km = 2 €

Toute demande d'indemnisation devra parvenir directement par email à [CHRONOSTEM](#) **au plus tard dans les 20 jours précédant la manifestation.**

L'assuré sera alors remboursé directement sur le compte bancaire sur lequel il s'est inscrit à la manifestation. **Toute autre demande de remboursement ne sera pas prise en compte.**

IMPORTANT : Le remboursement d'une course **sans document justificatif du médecin ou document spécifique ne sera pas autorisé, ni pris en compte.**

L'Association Sportive Val d'Ornain désengage sa responsabilité face à cette assurance qu'il ne gère pas.

Toute demande de remboursement devra être adressée à CHRONOSTEM.

Les demandes de remboursement effectuées auprès de l'Association Sportive Val d'Ornain ne seront pas prises en compte et ne seront pas redirigées chez notre prestataire.

Article 2.4 : CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.

La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Remarque : L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans) à compter du **14 septembre 2025**.

2.5 Oubli des justificatifs pour inscription

En cas d'oubli d'envoi des documents lors de votre inscription (téléchargement de votre document médical depuis votre pc, tablette, smartphone...sur la plateforme d'inscription), l'original ou la copie du certificat médical ou licence est obligatoirement à présenter lors du retrait des dossards le jour de la manifestation (**dimanche 14 septembre 2025**) aux horaires évoqués dans **l'article 3.1 du présent règlement**.

NB : Aucun certificat médical ne sera rendu, de ce fait nous vous conseillons d'en fournir une copie. Aucun dossard ne sera délivré si le certificat médical (ou licence) valable n'a pas été validé par l'organisateur ou le personnel gérant le retrait des dossards.

ARTICLE 3 : DOSSARDS

3.1 Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera dans l'enceinte du Stade des Vignes à Val d'Ornain (Mussey), de la manière suivante : à partir de 9h et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course.

Les participants pourront se rendre sur place pour retirer leur dossard. L'emplacement prévu à cet effet sera clairement visible et indiqué par des panneaux sur place.

Remarque : tous les participants doivent avoir leur dossard **30 minutes avant le départ de leur course**.

3.2 Visibilité du dossard

Le dossard devra être porté **devant et être entièrement lisible lors de la course**.

Dans le cas contraire il est susceptible de disqualification.

ARTICLE 4 : LIEU DE RENDEZ-VOUS ET HORAIRES DE DEPART DE LA COURSE

4.1 Lieu de départ

Le rendez-vous de la manifestation est situé au Stade des Vignes – route de Trémont à Val d'Ornain (Mussey). L'enceinte du stade et les vestiaires seront ouverts à partir de 9h00 le jour de la course.

4.2 Horaires de départ de la course

Une fois sur place et votre dossard retiré au plus tard 30 minutes avant le départ de la course, il faudra vous diriger vers la zone de départ située le long du stade sur le chemin menant vers la commune de Couvonges,

Les horaires de départ des courses sont les suivants :

Course	Départ de la course	Distance
La marche populaire	9h00	12 Km
La course des enfants (8 à 11 ans)	9h30	700 m
La course des ados (12 à 15 ans)	10h	3 Km
Le trail	10h30	12 km

NB : Veuillez rester vigilants sur les horaires de départ. De plus, dans le cadre du plan Vigipirate en vigueur, aucun sac ou bien personnel ne sera laissé dans la salle. Les participants devront récupérer leurs biens avant le départ et les garder dans leur véhicule. En d'autres mots, la salle n'est pas prévue pour faire office de consigne bagage.

4.2 Consigne

L'Association Sportive Val d'Ornain et la Commune de Val d'Ornain mettra à disposition un vestiaire pour faire office de consigne de bagage. Les coureurs devront prendre leur disposition en amont de la course pour déposer leurs effets personnels (sacs, vêtements, ...) après la remise du dossard.

Cette consigne est réservée aux coureurs. Les spectateurs et les accompagnants devront garder leurs biens sur eux ou les déposer dans leur véhicule. Dans tous les cas, ils en seront responsables.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé. Cependant, nous conseillons fortement aux participants de souscrire à une police d'assurance individuelle, couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer (art. L. 321 – 4 du code du sport).

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par la société MAIF.

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence.

L'Association Sportive Val d'Ornain et la Commune de Val d'Ornain déclinent toute responsabilité concernant les faits ou accidents quels qu'ils soient, engendrés par la participation aux courses de toute personne non-inscrite, et ce sur tout ou partie du parcours. Il en est de même en ce qui concerne les vols, l'association et la commune ne peuvent être tenues pour responsables.

ARTICLE 6 : CIRCUITS

6.1 Balisage

Les organisateurs prévoient de mettre en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre correctement les parcours : flèches directionnelles, rubalise...

6.2 Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronomètre.

6.3 Contrôle sur la course

Plusieurs points de contrôle pourraient être établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve.

Les contrôles sont effectués par les bénévoles de l'Association Sportive Val d'Ormain. Aucun commissaire de course ne sera mobilisé sur cette épreuve.

6.4 Barrières horaires

Les concurrents des épreuves chronométrées disposeront d'un temps maximum de 2h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

6.5 Ravitaillement

Un point de ravitaillement sera mis en place, à mi-chemin du parcours de 12 km, soit au 6^{ème} km.

Il n'y aura pas de gobelet sur le ravitaillement. Pensez à prévoir votre matériel en conséquence.

A l'arrivée, des collations seront mis à la disposition des coureurs.

Un barbecue et une buvette payant seront proposés à l'ensemble des personnes présentes lors de la manifestation.

Veillez au respect de l'environnement en pensant à jeter vos emballages dans les poubelles mises à disposition au départ de la course, sur les ravitaillements et à l'arrivée.

6.6 Abandon

Les coureurs qui abandonnent en cours d'épreuve en aviseront obligatoirement un des bénévoles situés sur le parcours et **rendront obligatoirement leur dossard** au PC arrivée de la course.

Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

6.7 Zone spectateurs

Le jour de la course, les spectateurs pourront assister au passage des coureurs sur l'ensemble du parcours à l'exception des zones balisées aux abords des routes ou des parcelles privées.

Ces zones seront consultables ainsi que sur les circuits seront affichés à l'extérieur des vestiaires du stade des vignes.

6.8 Sécurité et assistance médicale

Une équipe médicale composée de plusieurs secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle est habilitée à mettre hors-course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

Un point médical sera mis à disposition lors de la manifestation. A l'intérieur des vestiaires du stade des vignes entre 9h et 12h30.

Chacun s'engage à apporter son aide et à alerter l'organisation de tout incident et toute difficulté rencontrée par d'autres participants pendant la course.

L'organisation prévoit des modalités d'intervention pour venir en aide aux participants sur le parcours en cas de besoin.

A cet effet, le numéro de téléphone du directeur de course, ainsi que ceux de la sécurité civile seront inscrits sur les dossards.

La sécurité routière est assurée par des signaleurs mis à disposition par l'organisation. Des signaleurs sont disposés en différents endroits du parcours (traversées de route, croisements, changements de direction).

Chaque participant est attentif à respecter le code de la route sur les passages ouverts à la circulation. Des serre-files garantissent la fermeture de la course derrière les participants.

NB : Pour des raisons de sécurité les animaux domestiques ne sont pas autorisés sur les circuits. L'Ornevalloise Trail est une compétition, ainsi la présence des animaux de compagnie (chiens en général) peut être dangereux autant pour l'animal que pour l'Homme.

ARTICLE 7 : APRES COURSE

7.1 Contrôle anti-dopage

Les coureurs s'engagent à répondre favorablement au contrôle anti-dopage et à coopérer avec le ou les médecins afin de respecter le protocole anti-dopage.

7.2 Sanitaires

Les WC seront disponibles dans les vestiaires du stade des vignes. Des WC pour les personnes à mobilité réduite sont disponibles. Les douches ne seront, en revanche pas accessibles.

7.3 Classement et dotation

La remise des trophées s'effectuera à 12h30 devant les vestiaires du stade des vignes.

Seront récompensés les 5 premiers hommes et 5 premières femmes

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Chaque concurrent autorise l'organisateur à utiliser son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive lors de la manifestation, et ce sur tout support (site internet, brochure, vidéos, ...) en vue d'une exploitation à des fins promotionnelles et commerciales, une fois la manifestation passée et ce pour une durée indéterminée.

ARTICLE 9 : REGLES A RESPECTER ET SANCTIONS

9.1 Engagements

Les participants s'engagent à :

- Ne pas jeter de déchets sur le parcours.
- Ne pas s'écarter des parcours.
- Respecter les bénévoles.
- Respecter la quiétude de la faune et de la flore au cœur des forêts traversées : en évitant de courir dans la mesure du possible dans les ornières et de respecter le tracé fait par la mise en place de flèches directionnelles.

9.2 Disqualification

Le non-respect des engagements évoqués par le précédent article entraînera la disqualification du concurrent :

- Aide extérieure de toute nature.
- Non-respect du parcours et des postes de contrôle.
- Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...hors poubelles prévues à cet effet)
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent.
- Avis du service médical.
- Les concurrents n'ayant pas le matériel obligatoire requis se verront refuser le départ.

Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs. Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des promeneurs et des riverains.

En cas de non- respect de ces mesures, le coureur se verra disqualifié de la compétition en cours et si la faute est jugée grave par l'organisateur, il pourrait ne pas être accueilli sur les autres éditions.

9.3 Interdiction

Les bicyclettes, engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

ARTICLE 10 : MODIFICATION ET ANNULATION DE LA MANIFESTATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours prévus initialement en fonction des différentes contraintes : état du terrain, météorologiques, décisions administratives, risque d'attentat, état d'urgence.

Aussi, l'organisateur peut prendre la décision d'annuler la manifestation dans les circonstances citées ci-avant.

En cas d'annulation, l'Association Sportive Val d'Ornain transférera les inscrits de l'édition 2024 sur l'édition suivante (n+1, soit l'édition 2024). Si l'inscrit ne souhaite pas participer à l'édition suivante il devra en tenir informer l'organisateur par email à l'adresse suivante : asvaldornain@asvo.fr.

L'Association Sportive Val d'Ornain ne procèdera à aucun remboursement.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'ensemble des articles qui le composent. Il en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout participant dont le comportement sera en contradiction avec ce règlement fera l'objet d'une exclusion de la course.

En cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement de l' « Ornevalloise Trail » (Champ obligatoire) lors de votre inscription en ligne via CHRONOSTEM, chaque concurrent s'engage à respecter chaque article du présent règlement.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre l'Ornevalloise Trail, l'Association Sportive Val d'Ornain est susceptible de collecter et de traiter des données à caractère personnel vous concernant.

L'Association Sportive Val d'Ornain est attachée au respect des règles de protection de la vie privée de ses coureurs, prospects et visiteurs de ses sites internet et mobile.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services respecte la réglementation locale applicable en matière de protection des données personnelles.

Les informations recueillies par l'organisateur sont nécessaires au traitement de votre inscription. Elles sont utilisées par les opérateurs de l'Ornevalloise Trail en charge du traitement de votre demande d'inscription ou pour vous envoyer les informations (newsletter et emailing par exemple) concernant la manifestation.

Vous pourrez toutefois, à tout moment, vous désinscrire de ces lettres d'informations en sollicitant l'Association Sportive Val d'Ornain via l'adresse mail suivante : asvaldornain@asvo.fr

L'Association Sportive Val d'Ornain s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir des sites www.asvo.fr soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés (dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données « Règlement UE 2016/679 » ou « RGPD »).

Conformément à cette loi vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à : Association Sportive Val d'Ormain – 4 rue de la Varenne 55000 VAL D'ORNAIN – Mél : asvaldornain@asvo.fr.

Les données nominatives ne sont ni cédées, ni louées à des tiers. Les données sont conservées sauf sur demande de votre part. Vous pouvez donc, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.